



Maître d'ouvrage : Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime

N° dossier :
M4684

CLE 3 - CLE du Pays de Caux
Auzebosc - Impasse de la Bideauderie
Extension de réseaux + Eclairage public (EP)
[2023-2025]

CONVENTION FINANCIERE

Entre, d'une part,

la **Commune de Auzebosc** représentée par son Maire, **Monsieur Dominique MACE**, agissant en vertu de la délibération du jeudi 08 décembre 2022, ci-après désigné(e) "la Commune"

d'autre part,

Communauté de Communes Yvetot Normandie, domicilié(e) 4 rue de la Breme, CS60115, BP 76190 76190 Yvetot représenté(e) par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER, agissant en vertu de la délibération du mercredi 08 février 2023, ci-après désigné(e) "la CCYN"

et, d'autre part,

le **Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime**, dont le siège est situé au Conseil Départemental de Seine Maritime (Rouen) et les services techniques et administratifs 240 rue Augustin Fresnel - ZAC Plaine de la Ronce - CS 20931 - 76237 ISNEAUVILLE CEDEX, représenté par sa Présidente **Cécile SINEAU PATRY**, agissant en vertu du procès verbal de l'élection en date du 15 octobre 2020, ci-après dénommé "le SDE76".

Article 1 - Objet de la convention

- **Programmes** : Extension de réseaux, Eclairage public (EP) [2023-2025]
- **Bénéficiaire** : Commune de Auzebosc
- **Nom de l'opération** : Impasse de la Bideauderie
- **Référence du dossier** : Ext+EP-2021-2023-76043-**M4684** (AVP version 1-1-4)
- **Type de convention Orange** : Convention A

Article 2 - Nature et montant de travaux, contribution des co-contractants

Programme : Extension de réseaux

Réseaux Electriques

- Etablissement de 1120 ml de réseau souterrain basse tension Al 3x240mm²+N ;

Réseau d'éclairage public

- Etablissement de 465 mètres de réseau souterrain d'éclairage public de type 4x10²Cu ;

Génie civil de télécommunication (Convention A)

- Mise en souterrain du réseau de télécommunication dans le cadre de l'extension de réseau électrique (2460 ml) ;

Génie civil du réseau eau

- Adduction eau potable forfait suivant proposition 1GTH2212076

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Participation Communauté de Communes Yvetot Normandie		Reste à financer par la commune de Auzebosc (adhérent)	
Réseaux Electriques							
Subventionnable HT	184 000,00 €	95 %	174 800,00 €	5 %	9 200,00 €	0 %	0,00 €
TVA	36 800,00 €	100 %	36 800,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €
Réseau d'éclairage public							
Subventionnable HT	33 200,00 €	95 %	31 540,00 €	5 %	1 660,00 €	0 %	0,00 €
TVA	6 640,00 €	0 %	0,00 €	100 %	6 640,00 €	0 %	0,00 €
Génie civil de télécommunication (Convention A)							
Subventionnable HT	64 500,00 €	30 %	19 350,00 €	70 %	45 150,00 €	0 %	0,00 €
TVA	12 900,00 €	100 %	12 900,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €
Génie civil du réseau eau							
Subventionnable HT	60 295,80 €	0 %	0,00 €	100 %	60 295,80 €	0 %	0,00 €
TVA	12 059,16 €	0 %	0,00 €	100 %	12 059,16 €	0 %	0,00 €
TOTAL TTC			275 390,00 €		135 004,96 €		0,00 €

Programme : Eclairage public (EP)

Eclairage public

- Dépose de 9 mât(s) et lanterne(s) SHP soit une puissance abandonnée de 150 Watts ;
- Pose de 26 mât(s) cylindro-conique de 8 mètres équipé d'une lanterne LED STORK 50 Watts ;
- Pose d'2 mât(s) cylindro-conique de 8 mètres équipé de 3 lanternes LED STORK 50 Watts ;

Pour un montant de travaux de **89 769,83 € HT**, le plan de financement s'établit comme suit :

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Participation Communauté de Communes Yvetot Normandie		Reste à financer par la commune de Auzebosc (adhérent)	
Eclairage public							
EP éligible à la MDE	21 000,00 €	80 %	16 800,00 €	20 %	4 200,00 €	0 %	0,00 €
EP Hors MDE	61 685,51 €	65 %	40 095,58 €	35 %	21 589,93 €	0 %	0,00 €
Non Subventionnable HT	7 084,32 €	0 %	0,00 €	100 %	7 084,32 €	0 %	0,00 €
TVA	17 953,97 €	0 %	0,00 €	100 %	17 953,97 €	0 %	0,00 €
TOTAL TTC			56 895,58 €		50 828,22 €		0,00 €

MDE: Programme de Maîtrise de la Demande d'Energie qui regroupe l'ensemble des travaux sur un réseau d'éclairage public existant et qui permet de réduire la consommation d'énergie électrique

Financement global de l'opération

Participation du SDE76**	Participation Communauté de Communes Yvetot Normandie	Reste à financer par la commune de Auzebosc (adhérent)
332 285,58 €	185 833,18 €	0,00 €

Montant total de l'opération TTC	518 118,76 €
---	---------------------

** La participation du SDE76 comprend le concours du Conseil Départemental qui met une partie du produit de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à sa disposition.

Article 3 - Acomptes, ajustement et versement

Les participations des co-contractants pourront faire l'objet d'une demande d'acompte suivant les dispositions en vigueur prises par délibération du SDE76.

Les modifications des co-contractants seront ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux, dans la limite des montants totaux définis à l'article 4.

Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation des co-contractants feront l'objet d'un avenant à la présente.

A la clôture de l'opération, les sommes dues feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction de la nature des travaux et des taux de subvention de l'article 2 et des dispositions de l'article 4, déduction faite des acomptes éventuels.

Article 4 - Flux financiers

Sauf avenant intervenu entre les parties :

- **Réseaux Electriques**

- Le **SDE76** (maître d'ouvrage) prendra en charge sur l'article 2315 de son budget le montant maximum de travaux TTC de :
 $184\ 000,00 \times 1,200 = 220\ 800,00 \text{ €}$.
- **Communauté de Communes Yvetot Normandie** versera au SDE76 le montant maximum de participation de **9 200,00 €**
- La **Commune** versera au SDE76 le montant maximum de participation de **0,00 €**

- **Réseau d'éclairage public**

- Le **SDE76** (maître d'ouvrage délégué) prendra en charge sur l'article 4581 de son budget le montant maximum de travaux TTC de :
 $33\ 200,00 \times 1,200 = 39\ 840,00 \text{ €}$.
- **Communauté de Communes Yvetot Normandie** versera au SDE76 le montant maximum de participation de **8 300,00 €** dont 6 640,00 € de TVA.
- La **Commune** versera au SDE76 le montant maximum de participation de **0,00 €**

- **Génie civil de télécommunication (Convention A)**

- Le **SDE76** (maître d'ouvrage) prendra en charge sur l'article 2315 de son budget le montant maximum de travaux TTC de :
 $64\ 500,00 \times 1,200 = 77\ 400,00 \text{ €}$.
- **Communauté de Communes Yvetot Normandie** versera au SDE76 le montant maximum de participation de **45 150,00 €**
- La **Commune** versera au SDE76 le montant maximum de participation de **0,00 €**

- **Génie civil du réseau eau**

- Le **SDE76** (maître d'ouvrage délégué) prendra en charge sur l'article 4581 de son budget le montant maximum de travaux TTC de :
 $60\ 295,80 \times 1,200 = 72\ 354,96 \text{ €}$.
- **Communauté de Communes Yvetot Normandie** versera au SDE76 le montant maximum de participation de **72 354,96 €** dont 12 059,16 € de TVA.
- La **Commune** versera au SDE76 le montant maximum de participation de **0,00 €**

- **Eclairage public**

- Le **SDE76** (maître d'ouvrage délégué) prendra en charge sur l'article 4581 de son budget le montant maximum de travaux TTC de :
 $89\ 769,83 \times 1,200 = 107\ 723,80 \text{ €}$.
- **Communauté de Communes Yvetot Normandie** versera au SDE76 le montant maximum de participation de **50 828,22 €** dont 17 953,97 € de TVA.
- La **Commune** versera au SDE76 le montant maximum de participation de **0,00 €**

Article 5 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages électriques seront propriété du SDE76 et seront remis à ENEDIS dans le cadre du protocole VRG (Valorisation des Remises Gratuites) pour faire partie du domaine concédé.

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Les ouvrages de télécommunications électroniques restent propriété de Orange.

Article 6 – Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des parties, la convention sera annulée et réputée sans objet. Les co-contractants contribueront cependant chacun aux dépenses éventuellement déjà engagées jusqu'au moment de l'annulation de la convention, notamment les études détaillées qui sont entreprises avant la signature de la convention.

Article 7 – Durée de la convention

A compter de la signature des co-contractants, le SDE76 est autorisé à réaliser l'opération conformément aux dispositions de la convention et aux réglementations techniques et administratives en vigueur, jusqu'à la clôture de l'opération.

Le SDE76

le 10 janvier 2023

**La Commune Auzebosc
(adhérent)**

le ...

**Communauté de Communes Yvetot
Normandie**

le ...

La Présidente,

Le Maire,

Le Président de la CCYN,



Cécile SINEAU PATRY

Dominique MACE

Gérard CHARASSIER